

## **Augmentation de capital annoncée**

### **Société Frigorifique et Brasserie de Tunis - SFBT -**

**Siège social : Boulevard de la Terre –Centre Urbain Nord- 1080 Tunis-**

La Société Frigorifique et Brasserie de Tunis -SFBT- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 20 juin 2012, a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration du 16 mai 2012, d'augmenter le capital social d'un montant de **10 000 000 de dinars** par incorporation de réserves, **par l'émission de 10 000 000 d'actions nouvelles gratuites**, de nominal 1 dinar chacune, pour le porter ainsi **de 66 000 000 de dinars à 76 000 000 de dinars**.

La même Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réaliser ladite augmentation **de 10 000 000 de dinars**, par incorporation d'une partie du « Compte Spécial d'Investissement » et l'émission de **10 000 000 d'actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de **dix (10) actions nouvelles gratuites** pour **soixante-six (66) actions anciennes**, avec entrée en jouissance au **1<sup>er</sup> juillet 2011**. Le capital sera ainsi porté de 66 000 000 de dinars à **76 000 000 de dinars**.

#### **Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2011**.

#### **Admission et cotation en bourse :**

Les droits d'attribution seront détachés et négociés en Bourse à partir du **3 juillet 2012**.

De ce fait, les 10 000 000 d'actions nouvelles gratuites seront admises et négociables en bourse à partir du 3 juillet 2012, séparément des 66 000 000 d'actions anciennes, jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2011, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **3 juillet 2012**.